

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 29 : **Soutien à l'Incubateur Lorrain. Année 2022.**

L'Incubateur Lorrain est une structure associative créée en 1999 dans le cadre de la Loi ALLEGRE du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche, et visant le transfert technologique et la valorisation de la recherche publique par la création d'entreprises. Il accompagne des projets de création d'entreprise portés par des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des doctorants et des étudiants entrepreneurs du Pôle Etudiant Entrepreneur Lorrain (PEEL).

L'Incubateur assure un suivi ante et post-crédation des projets au travers de prestations d'expertises : stratégie, marché, propriété intellectuelle, business plan, financement, lien porteur scientifique / futur dirigeant, structuration et pérennisation du projet, environnement de réseau. L'adossement à la recherche publique est un point clé de spécialisation des missions et de la stratégie de l'Incubateur.

En articulation avec le PEEL au sein de la stratégie "Global Incubation, Entreprendre par la recherche" développée par l'Université de Lorraine (dans le cadre du programme « Lorraine Université d'Excellence », l'Incubateur Lorrain constitue un outil pour le développement de la dynamique entrepreneuriale et de la valorisation de la recherche sur le territoire de l'Eurométropole. Au total depuis l'an 2000 sur le périmètre lorrain, 192 projets ont été accompagnés dont 58 n'ont pas terminé leur parcours d'incubation (marché insuffisant, concurrence trop forte, problèmes techniques...). 112 entreprises ont été créées dont 82 sont toujours en activité, soit un taux de survie depuis l'année 2000 de 75 %.

Concernant le bilan 2021, 18 projets sont rentrés en incubation :

- 9 projets étudiants dans le cadre de "Global Incubation, Entreprendre par la recherche" ;
- 9 projets issus et en lien avec des laboratoires de recherche lorrain.

7 entreprises ont été créées en 2021, dont 3 entreprises créées par des étudiants entrepreneurs sur le périmètre métropolitain messin (Pint, Handi Exceller, Thot).

L'Eurométropole souhaite pérenniser le partenariat avec l'Incubateur Lorrain afin de soutenir un environnement stimulant la création d'entreprise, en lien avec l'enseignement supérieur et la recherche, sur le territoire métropolitain, au titre de l'exercice 2022, pour un montant de 20 000 € au côté de l'Etat (187k€), de la Région (117k€), de l'Université de Lorraine (60k€) et du Grand Nancy (30k€).

En lien avec la stratégie ESRI et Vie Etudiante 2022-2026, adoptée en février 2022, l'Eurométropole s'est donnée comme objectif de rendre plus lisible pour les porteurs de projet (étudiants, chercheurs, doctorants) l'écosystème métropolitain d'accompagnement à l'innovation.

C'est pourquoi, le soutien 2022 de l'Eurométropole de Metz permettra la mise en œuvre de deux orientations :

- L'organisation de deux opérations dédiées à la sensibilisation à la création de start-ups en lien avec la recherche publique sur le territoire métropolitain pour un public large (étudiants, chercheurs, doctorants) ;

- L'accompagnement en incubation et post-incubation de 10 porteurs avec un objectif annuel de 10 projets accompagnés, au titre de l'année 2022, et un objectif de rentrer en incubation deux nouveaux projets issus du territoire métropolitain messin.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'allouer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Incubateur Lorrain au titre de l'année 2022.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Commission consultée : Commission Enseignement supérieur, recherche, innovation.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU la demande formulée par l'incubateur Lorrain,

VU le budget primitif 2022,

CONSIDERANT que l'enseignement supérieur et la recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,

CONSIDERANT que l'activité de l'Incubateur Lorrain consiste à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes directement issus de la recherche publique ou adossés à la recherche publique,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir l'entrepreneuriat étudiant et issu de la recherche ainsi que le transfert de technologie au profit de la création d'entreprises innovantes,

DECIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Incubateur Lorrain au titre du fonctionnement pour l'année 2022,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération et les justificatifs suivants :

- rapport d'activité et financier de l'année écoulée ;
- un tableau de synthèse présentant les projets suivis en incubation et post-incubation, mentionnant la date de rentrée en incubation et les entreprises créées ;
- articles de presse / web faisant mention de l'aide apportée par Metz Métropole et à utiliser son logo,

devront être communiqués, dans un délai de 6 mois.

A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.